



**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Personne publique :**

**Syndicat d'Eau du Val du Thouet  
2 rue Marcel Morin  
PAE Talencia  
79100 THOUARS**

**Objet de la consultation :**

**Fourniture de pièces adduction d'eau potable**

---

**Etabli en application du Code de la commande publique  
(Ordonnance N° 2018-1074 du 26/11/2018 et Décret N° 2018-1075 du 03/12/2018)**

**Procédure adaptée en application de l'article L.2123-1  
du Code de la commande publique**

Date et heure limites de remise des offres : **13/09/2019 à 12h00**

## Sommaire

<b>Article 1 - Objet de la consultation.....</b>	<b>1</b>
<b>Article 2 - Conditions de la consultation.....</b>	<b>1</b>
<b>2.1 - Acheteur.....</b>	<b>1</b>
<b>2.2 - Etendue de la consultation .....</b>	<b>1</b>
<b>2.3 - Justification de la procédure.....</b>	<b>1</b>
<b>2.4 - Limitation du nombre de candidats .....</b>	<b>1</b>
<b>2.5 - Organisation de la consultation .....</b>	<b>1</b>
2.5.1. Dossier de consultation.....	1
2.5.2. Visite des lieux .....	2
<b>2.6 - Forme et décompositon du marché .....</b>	<b>2</b>
2.6.1. Forme du marché.....	2
2.6.2. Décomposition en tranche .....	2
2.6.3. Lots.....	2
<b>2.7 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCP) .....</b>	<b>3</b>
<b>2.8 - Variantes.....</b>	<b>3</b>
<b>2.9 - Modifications de détail au dossier de consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>2.10 - Délai de validité des offres.....</b>	<b>3</b>
<b>2.11 - Durée du marché.....</b>	<b>3</b>
<b>2.12 - Mode de règlement.....</b>	<b>4</b>
<b>2.13 – Autre dispositions .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 3 – Présentation des offres.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres .....</b>	<b>6</b>
4.1 Dispositions relatives à la signature électronique .....	7
<b>Article 5 - Examen des offres et attribution du marché .....</b>	<b>8</b>
<b>5.1 Critères d'attribution.....</b>	<b>8</b>
<b>5.2 - Attribution du marché.....</b>	<b>8</b>
<b>5.3 - Re-matérialisation des documents électroniques .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 6 - Renseignements complémentaires .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 7 Renseignements sur la visite des lieux .....</b>	<b>10</b>
<b>Article 8 - Clauses complémentaires .....</b>	<b>10</b>

## **Article 1 - Objet de la consultation**

La présente procédure adaptée concerne la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable.

## **Article 2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Acheteur**

L'entité adjudicatrice est : **Syndicat d'Eau du Val du Thouet**

La personne signataire du marché est : **M. GAUFFRETEAU Bernard – Président du SEVT**

Les coordonnées du service sont les suivantes :

**M. Le Président**

**Syndicat d'Eau Val du Thouet**

**2 Rue Marcel Morin**

**CS 90045**

**PAE Talencia**

**79101 THOUARS Cedex**

N° de téléphone : 05.49.66.01.06

N° de télécopie : 05.49.66.29.81

E.Mail : [accueil@sevt79.fr](mailto:accueil@sevt79.fr)

### **2.2 - Etendue de la consultation**

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée de fournitures avec possibilité de négociation des offres remises. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Elle est placée en application des dispositions des articles L2123-1 ; L2125-1 1° (technique d'achat de l'accord-cadre) ; R2113-1 (allotissement) ; R2121-8 (valeur du besoin en accord-cadre) R2123-1(recours à la procédure adaptée) ; R2131-12 2° (publicité) du code de la commande publique

### **2.3 - Justification de la procédure**

Sans objet.

### **2.4 - Limitation du nombre de candidats**

Sans objet

### **2.5 - Organisation de la consultation**

#### **2.5.1. Dossier de consultation**

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- règlement de consultation (RC) ;

- acte d'engagement et ses annexes éventuels (AE);
- cahier des clauses particulières (C.C.P.);
- cadre de bordereau des prix unitaires (BPU);
- précisions techniques complémentaires ;

### **2.5.2. Visite des lieux**

Sans objet

## **2.6 - Forme et décompositon du marché**

### **2.6.1. Forme du marché**

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, passé en application des dispositions visées à l'article 2.2 du règlement de la consultation, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification qui interviendra en octobre 2019, sans remise en compétition et avec un montant maximum défini à l'article 6 du C.C.P.

### **2.6.2. Décomposition en tranche**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches

### **2.6.3. Lots**

Les prestations sont réparties en 16 lots définis ci-dessous, et attribués par marchés séparés.

Chaque candidat est autorisé à présenter une offre pour un seul, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Plusieurs lots pourront être confiés au même candidat.

Le candidat pourra être déclaré attributaire de plusieurs lots ou de la totalité des lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Ils ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

A titre indicatif, les estimations annuelles sont les suivantes :

<b>LOT N°</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Montant estimatif en €HT</b>
Lot n°1	Pièces à brides de raccordement en fonte	15000.00€
Lot n°2	Pièces à emboitement en fonte	15000.00€
Lot n°3	Manchons de réparations permanents en fonte	3500.00€

Lot n°4	Manchons de réparations permanents en INOX	2500.00€
Lot n°5	Robinetterie et joints plats	9000.00€
Lot n°6	Fontainerie – Appareils de protection	16000.00€
Lot n°7	Prises en charge pour branchements et tubes allonges	35000.00€
Lot n°8	Pièces de raccords pour compteurs particuliers	15000.00€
Lot n°9	Pièces de raccords en laiton	5500.00€
Lot n°10	Niches compteurs en POLYETHYLENE	4000.00€
Lot n°11	Niches compteurs renforcées	900.00€
Lot n°12	Bornes compactes pour compteurs 100mm sous trottoirs	9000.00€
Lot n°13	Nourrices pour compteurs et cols de cygnes	1000.00€
Lot n°14	Bouches à clés et tampons de voirie	11000.00€
Lot n°15	Canalisations PVC	5000.00€
Lot n°16	Canalisations Fonte Ductile	500.00€

### **2.7 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCP)**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCP).

### **2.8 - Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **2.9 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours (sept) avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.10 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **2.11 - Durée du marché**

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée maximale fixée à 4 ans sans que le montant maximum du marché soit dépassé.

Le marché est reconductible de manière tacite, 3 fois pour une durée de 1 an.

Le délai d'exécution des bons de commande est déterminé à l'article 7.1 du CCP.

### **2.12 - Mode de règlement**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

### **2.13 – Autre dispositions**

Lors de la première analyse des offres, des échantillons pourront être demandés afin d'évaluer plus précisément notamment la fiabilité, la solidité et la manipulation des équipements.

Une proposition pourra être rejetée si le candidat n'a pas envoyé d'échantillon dans la semaine qui suit la demande.

Ces échantillons devront être envoyés à l'adresse suivante :

**SEVT**

**A l'attention de Mr J.GUERIN**

**PAE Talencia**

**2 Rue Marcel Morin**

**79100 THOUARS**

La mention : « ECHANTILLONS – Marché de Fourniture de pièces d'adduction d'eau potable – échantillon du fournisseur : \_\_\_\_\_ pour le lot n° \_\_\_\_\_ » devra être lisiblement indiquée sur les différents colis.

Un bordereau à l'en-tête du fournisseur reprenant, les références et la désignation des articles sera joint dans le colis, permettant l'identification des échantillons. L'adresse du retour des articles dans le cas cité ci-dessous sera également à préciser.

Les envois d'échantillons seront gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.

- Les échantillons, remis par les fournisseurs dont la **candidature n'a pas été retenue**, seront renvoyés au frais du Syndicat d' Eau du Val du Thouet.
- Les échantillons, remis par les fournisseurs dont la **candidature a été retenue**, seront facturés par le fournisseur au Syndicat d' Eau du Val du Thouet.

## **Article 3 – Présentation des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

♦ **A - Un dossier de candidature comprenant :**

1°/ En application de l'article R2143-3 1° du code de la commande publique

Pour candidat individuel ou groupement : lettre de candidature ou déclaration DC 1 dûment complétée .

- Un dossier particulier pour chaque membre du groupement (ou candidat individuel) comprenant : la déclaration du candidat dûment complétée, imprimé DC2.
- Un relevé d'Identité Bancaire
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il a satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail (imprimé DC1)
- Les pouvoirs donnés à la personne habilitée pour engager le candidat si nécessaire

2°/ Aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière (article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le Marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.

Capacité technique :

- Justificatif d'une assurance pour risque professionnel.
- Une déclaration indiquant les moyens en personnel et en matériel du candidat
- Présentation d'une liste des principales prestations fournies au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces références pourront être accompagnées de tout document permettant de juger la capacité du candidat pour assurer les prestations objet du présent Marché.
- Certificats de qualifications professionnelles ou équivalents, (la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux exigés à son égard. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du MARCHÉ, le candidat produit un engagement écrit de celui-ci.

Il est précisé que certains des renseignements sollicités peuvent être apportés au moyen de formulaires non obligatoires (série DC) mis en ligne

♦ **B - Un projet de marché comprenant :**

- ✓ Un acte d'engagement à compléter pour chacun des lots ;
- ✓ Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) ci-joint, à daté et signé
- ✓ Le bordereau des prix unitaires - document joint à compléter pour un lot ou plusieurs lots, à daté et signé
- ✓ La déclaration de sous-traitance à compléter si besoin ;

♦ **C - le mémoire explicatif et justificatif, documents et documentation technique en langue française comme définies dans le CCP de l'article 15, en particulier, les documents ou renseignements suivants :**

- ✓ Logistique du stockage des pièces d'adduction d'eau potable pour chaque lot concerné avant la livraison ; et précisé le chiffre d'affaire du stockage des fournitures de l'agence concerné au marché.
- ✓ Les conditions de garantie et le service après vente ;
- ✓ Une attestation de conformité sanitaire (A.C.S.) délivré par un laboratoire accrédité pour chacune des catégories des pièces d'adduction d'eau potable ;
- ✓ Certification de qualité NF ou document officiel d'homologation apportant la preuve de l'équivalence de certification attribué par un organisme agréé par le Ministère de l'industrie pour chacune des catégories des pièces d'adduction d'eau potable ;
- ✓ Documentation technique apportant des éléments de réponses sur les caractéristiques techniques des produits et sur les performances environnementales ;
- ✓ L'approche environnementale globale du candidat dans l'exécution des prestations

**NOTA : Les candidats présentant une offre pour plusieurs lots ont la possibilité de produire :**

- une seule fois :
  - les justifications et la déclaration visées au A ci-dessus ;
  - le cahier des clauses particulières (C.C.P.) daté et signé ;
  - le cadre de bordereau des prix unitaires (BPU) daté et signé ;
- pour chaque lot considéré isolément :
  - l'acte d'engagement à compléter pour chacun des lots ;
  - le mémoire justificatif visé au C ci-dessus ;

**Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine de pouvoir être écartés de la consultation.

Date et heure limites de remise des offres : **13 septembre 2019 à 12h.**

Les offres doivent être envoyées par voie électronique uniquement en se connectant directement sur le site <https://www.centraledesmarches.com>

Les plis remis par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 3 du présent règlement de la consultation. Pour plus de facilité, il est fortement conseillé d'organiser les pièces en deux sous-dossiers « Candidature » et « Offre ».

Il est rappelé que chaque document déposé sur la plateforme de dématérialisation devra recevoir une signature électronique.

Un fichier ZIP est un contenant. La signature du fichier ZIP ne vaut pas signature des fichiers contenus dans le ZIP. Un candidat qui signe le ZIP est assimilable à celui qui répondrait sous forme « papier » en signant l'enveloppe au lieu de son contenu.

#### Copie de sauvegarde

Le code de la commande publique offre au candidat la possibilité d'un envoi simultané d'une « copie de sauvegarde » en cas de réponse par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde :

- Doit être transmise sur un support papier ou sur un support physique électronique (CD, DVDROM, clé USB...);
- Doit être placée dans un pli comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir – copie de sauvegarde » ainsi que l'intitulé de la consultation ;
- Doit être adressée à l'adresse suivante : SEVT PAE Talencia 2 Rue Marcel Morin 79100 THOUARS

Attention : cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsque qu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'entité adjudicatrice.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour détection d'un programme informatique malveillant, elle est détruite

#### **4.1 Dispositions relatives à la signature électronique**

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil. L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique qui impose l'utilisation de certificats de signature de niveau 2 permettant la signature électronique de l'offre. Ce certificat doit être conforme au RGS (référentiel Général de Sécurité) ou équivalent.

La signature est au format XAdes, CAdEs, PAdES.

## **Article 5 - Examen des offres et attribution du marché**

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

### **5.1 Critères d'attribution**

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres. Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été jugée recevable.

A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué. Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Qualité technique (précisions techniques complémentaires, mémoire explicative et justificative, documents et qualité des documentations techniques, la fiabilité, la solidité et la manipulation des équipements)	50%
Prix du bordereau des prix unitaires	30%
Conditions d'approvisionnement (délai livraison, stock et logistique)	20%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

### **5.2 - Attribution du marché**

En application des articles R2143-5 à R2143-11, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents

Le marché ne peut être attribué qu'au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai de 5 jours sur demande écrite par l'entité adjudicatrice au moment de l'attribution du marché les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8254-2 du code du travail, et ce, tous les 6 mois, à savoir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale

- une attestation de régularité fiscale la plus récente et dans tous les cas de moins de 3 mois
- assurance pour risques professionnels
- attestation AGEFIPH relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de 3 mois
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
  - o Sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Le candidat peut toutefois transmettre ces pièces au moment de la remise de son offre.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

### **5.3 - Re-matérialisation des documents électroniques**

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix de l'attributaire. Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papiers préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation du maître d'ouvrage, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

## **Article 6 - Renseignements complémentaires**

Les renseignements peuvent être obtenus :

- Par courrier à l'adresse du SEVT
- Par courriel : [jerome.guerin@sevt79.fr](mailto:jerome.guerin@sevt79.fr)

## **Article 7 Renseignements sur la visite des lieux**

Sans objet.

## **Article 8 - Clauses complémentaires**

Instance chargée des procédures de recours

Le marché pourra faire l'objet auprès du tribunal administratif de Poitiers

- D'un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché jusqu'à sa conclusion et, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, assorti le cas échéant d'un référé suspension.
- D'un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L 551-1 et R 551-1 à R 551-6 du code de justice administrative.
- D'un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément aux articles L 551-13 et R 551-7 à R 551-10 du code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.